

Décision

Générale

colonial

Décision n° 440 portant à 2.500 francs la somme forfaitaire mensuelle allouée au Service du contrôle postal.

n° 440

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
27 juin 1941Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 582, du 26 juin 1940 allouant, pour compter du 1er mars 1940, une somme forfaitaire mensuelle de 2.000 francs au commandant Antoine pour rémunérer certains des lecteurs bénévoles de la section « Presse » et « Contrôle postal ».

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La somme forfaitaire mensuelle allouée au Service du contrôle postal par décision du 26 juin 1940 susvisée est portée à 2.500 francs (deux mille cinq cents francs), pour compter du 1er juin 1941. Art. 2. La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.